

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du relevé des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 29 Juillet 1998 – Communication N° 1036/98.

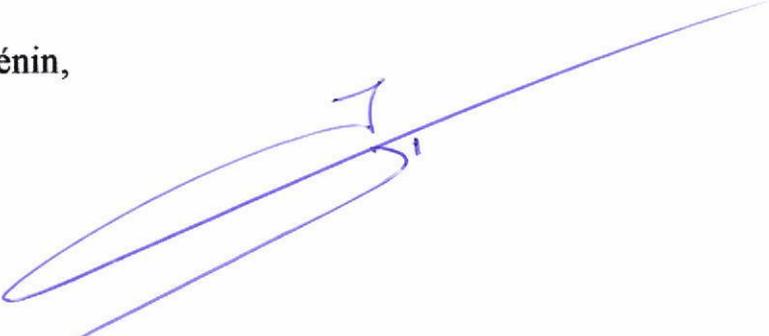
**Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;**

**Article 1er** : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade d'officier pour prendre rang à compter de la date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur MASSIT Bruno, Assistant Technique, en reconnaissance du rôle appréciable qu'il a joué dans le renforcement de la coopération Franco-Béninoise en matière de santé.

**Article 2** : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 juin 2005

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



**Salomon D.E. BOKOU**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 – CES 2 - MINISTERES  
21 – GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-  
DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 –UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.